

**DELIBERATION N° 2024-37**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 11 JUILLET 2024**

**Objet : Validation des propositions de la Commission Initiatives Etudiantes du 26 juin 2024**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Etudiante et de Campus,

Vu la délibération n° 2023-36 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur relative au règlement intérieur de la Commission Initiatives Etudiantes,

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-Présidente chargée de la Vie Etudiante et de Campus,

**Adopte**, les propositions de la commission Initiatives Etudiantes réunie le 26 juin 2024 telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 54

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Nice, le 11 juillet 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-37

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 16/07/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/07/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

Commission du 26 Juin 2024

	Association	Thématique	Description du projet	Budget global	Montant demandé	Avis de la Commission IE	Validation de l'avis de la commission par le CAc	Montant accordé		
								Montant accordé	Versement 75% du montant accordé ou 100%	versement 25% restants accordés sous condition
1	Corpo STAPS Nice	Vie de Campus	<p align="center"><b>RESA ANESTAPS</b></p> Administrer la structure de l'ANESTAPS afin de prendre part aux décisions concernant notre filière et de représenter les étudiants de STAPS Nice	252,00 €	252,00 €	<p align="center"><b>Avis Favorable</b></p> Conforme aux forfaits établis dans le cadre de la politique de formation : 100 € maximum par étudiant-e et 5 étudiant-e-s au maximum pour un Congrès.		<b>200,00 €</b>		
3	Corporation des Carabins Niçois	Vie de Campus	<p align="center"><b>Corporation des Carabins Niçois (WEC de fin d'année de la C2N)</b></p> Obtenir un financement pour notre service de sécurité à notre week-end de fin d'année (WECFA). La demande concerne seulement cette dépense.	28 518,42 €	1 500,00 €	<p align="center"><b>Avis Reporté</b></p> Le dossier de demande est incomplet, Il manque : la Charte signée d'Initiatives Etudiantes, les Certificats de Scolarité des autres étudiant-e-s membres du bureau, les factures pour le carburant, les péages, la location et "Terre de son". De plus, la Commission aimerait avoir plus de détail concernant la facture pour la sécurité (NOM de la société qui a réalisé la prestation de service et les jours et horaires de leurs présence)		<b>0,00 €</b>		
<b>Total</b>				<b>28 671,32 €</b>	<b>1 752,00 €</b>			<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>